



STAGE INITIAL INITIATEUR CODEP67



REGLEMENTATION

- CODE DU SPORT

INITIATEURS

- PREROGATIVES



20/21 novembre 2021 - Gravière Du Fort

Eric Grandemange E3/TSI

Le code du sport

Porte d'entrée unique aux normes du sport.

Document de référence en matière de droit du sport en France.

Regroupement de l'ensemble des lois (partie législative), des décrets et des arrêtés (partie réglementaire).

En France, les normes de pratique de la plongée sont définies par le Code du sport.

La dernière modification date du 6 avril 2012 parue au Journal Officiel du 17 avril 2012.



Le code du sport

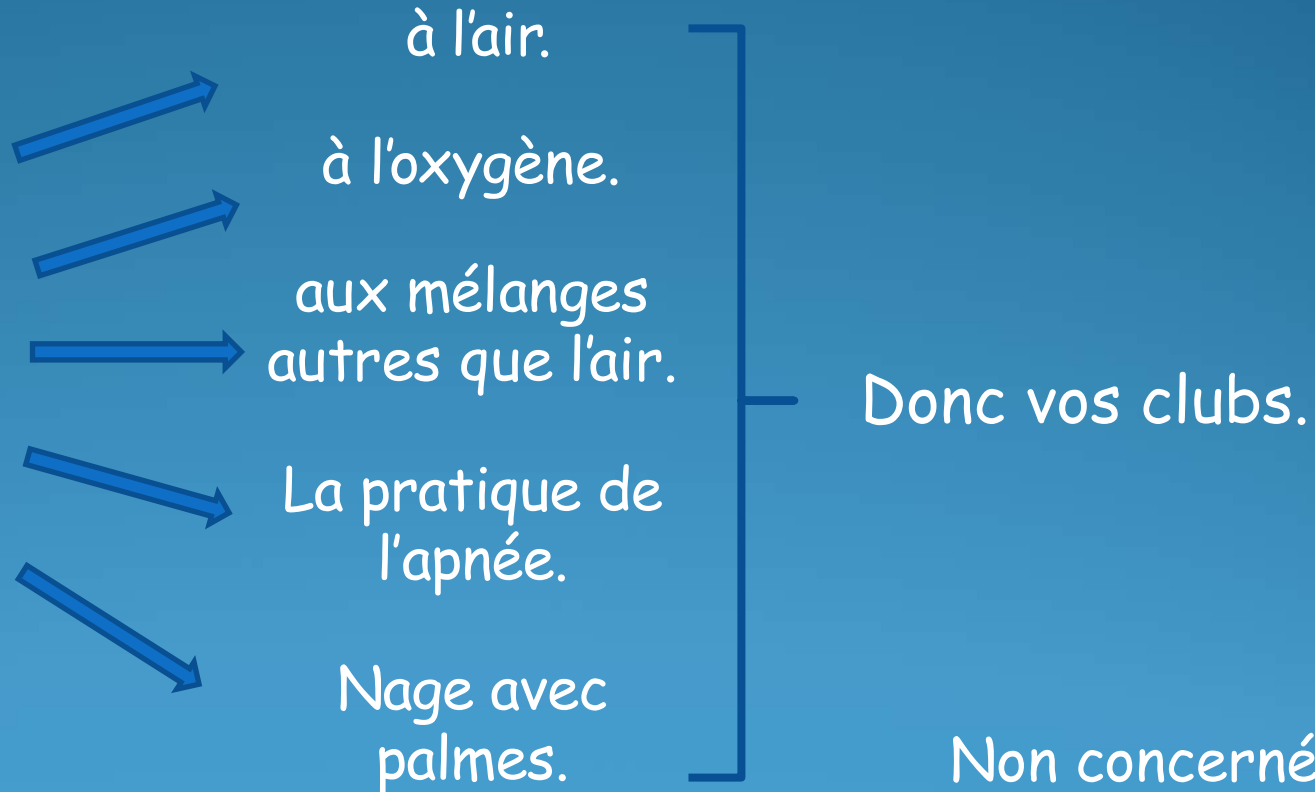
Qui est concerné par le code du sport ?



Les établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique présentant des garanties d'hygiène et de sécurité.

Où ?

En milieu naturel
Et en piscine.



Non concernés :

- Plongée Archéologique.
- Plongée souterraine.
- Parcours d'orientation.

Le code du sport



Que définit-il?



Le rôle du Directeur de plongée DP



Le rôle du Guide de palanquée GP



Le Matériel d'assistance et de secours.



L'Équipement des plongeurs.



Il détermine les Espaces et les conditions d'évolution.
(aptitudes des plongeurs, composition des palanquées,
profondeur autorisée).



Le code du sport

Le directeur de plongée

Il organise la plongée en fixant les caractéristiques: fiche de sécurité.
(La fiche de sécurité n'est pas obligatoire en piscine de moins de 6 mètres).

Il prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des plongeurs.

Il est responsable du déclenchement des secours.

Il s'assure des aptitudes des plongeurs.

Il s'assure de l'application des règles en vigueur
(Obligation de se mettre à jour).

Il est présent sur le lieu de mise à l'eau.



Le code du sport

Directeur de Plongée E1 ou E2

Initiateur E1 ou E2

En **piscine**, ayant une profondeur maximale **6** mètres.

Exclus :

Plongée au-delà de 6 m même en piscine.

Plongée en milieu naturel, quelle que soit la profondeur.

En piscine ou fosse de moins de 6 mètres :

Autorise les plongeurs justifiant des aptitudes PE-12 à plonger en autonomie et les guides de palanquée (GP) ou les plongeurs niveau 4 (P4) à effectuer les baptêmes.

Le code du sport

Le Guide de Palanquée.

Qu'est ce qu'une palanquée ?

- Groupe de plongeurs évoluant ensemble.
- ❖ Même profondeur.
 - ❖ Même trajet.
 - ❖ Même durée.

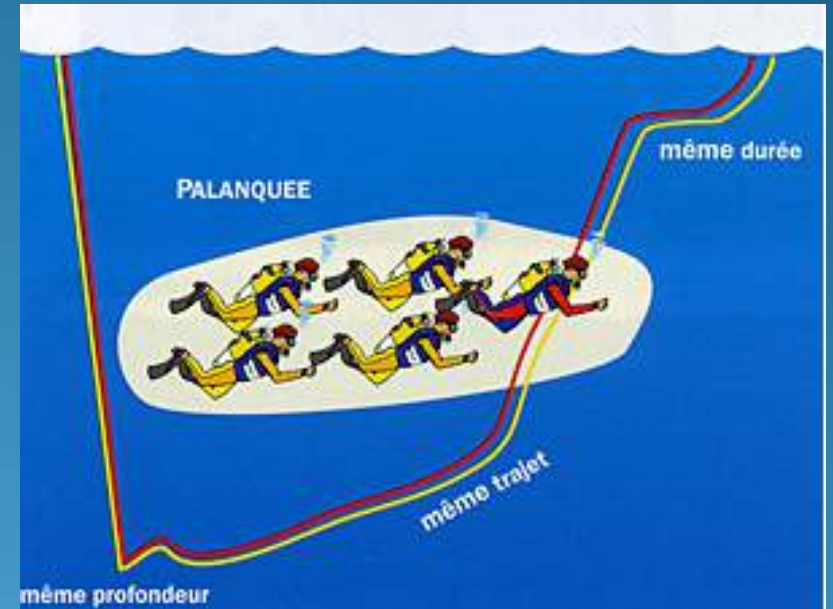
Qu'est ce qu'un guide de palanquée ?

Responsable du déroulement de la plongée.

Il s'assure que les caractéristiques de la plongée (temps, profondeur et trajet).

Sont adaptées aux circonstances (courant, froid, visibilité...).

Aux aptitudes des plongeurs (niveau le plus restrictif, nombres de plongées, dernière plongée, forme physique du jour).



Le code du sport

Le guide de palanquée E1 ou E2

Espace : jusqu'à 6 mètres pour les E1 (tous milieux).

En enseignement.

En exploration.

Espace : jusqu'à 20 mètres pour les E2 (tous milieux).

En enseignement.

En exploration (suivant les niveaux des plongeurs encadrés).

Effectif maximal de la palanquée.

Baptême : 1 (possibilité d'ajouter un GP ou N IV minimum).

Palanquée : 4 (possibilité d'ajouter un GP ou N IV minimum).



En milieu naturel, le guide de palanquée E1 ou E2 est placé sous la responsabilité d'un DP minimum E3.

Le code du sport

Matériel d'assistance et de secours



Ensemble d'oxygénothérapie:

BAVU = Ballon Auto-remplisseur à Valve Unidirectionnelle avec sac de réserve d'oxygène



un masque à haute concentration



3 masques de tailles différentes (grand, moyen, petit)



- Ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident une prise en charge adaptée jusqu'à l'arrivée des secours.
- Manodétendeur, débit-litre, tuyau de raccordement au BAVU ou masque à haute concentration.

Le code du sport

Matériel d'assistance et de secours



Moyen de communication: tel N°15/112)

Eau douce potable.



Couverture isothermique.



PLAN DE SECOURS	
ALERTE Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque.	PROTEGER et ORGANISER Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque. Définir les zones à risque.

Fiches d'évacuation selon un modèle annexe III-19.

FICHE D'EVACUATION	
Nom de l'organisme : ...	
Date de l'évacuation : ...	
Lieu de l'évacuation : ...	
Nom de l'évacué : ...	
Date de naissance : ...	
Sexe : ...	
Profession : ...	
Adresse : ...	
Téléphone : ...	
Signature : ...	

Plan de secours.



Tablette de notation immergeable.



En milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

Le code du sport

Matériel d'assistance et de secours



Bouteille d'air de secours équipée de son détendeur



Moyen de rappel des plongeurs
si plongée au départ d'une embarcation, en
milieu naturel.



Le matériel de secours est **régulièrement vérifié et entretenu**
et à disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion.

Le code du sport

Matériel d'assistance et de secours



La trousse de secours ne figure plus dans les articles du CDS liés spécifiquement à l'activité de la plongée, mais elle est requise comme pour toute discipline exercée dans le cadre d'un établissement APS (Activité physique et sportive).

Nb : Article R322-4 : «Les établissements ... dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives doivent disposer d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident ...»

Le code du sport

Equipement des plongeurs

Matériel des plongeurs encadrés et plongeurs autonomes



Chaque bouteille (ou ensemble de bouteilles du même gaz) est munie d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression en cours de plongée.



En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.



Le code du sport

Équipement des plongeurs

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur autonome est équipé :

- D'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout.
- D'un équipement permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.



Le code du sport

Équipement des plongeurs

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée doit être équipée :

- D'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
- D'un système gonflable au moyen de gaz comprimé permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.
- D'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de la palanquée.



Le code du sport

Obligation matériel

Les matériels subaquatiques et équipements nautiques utilisés par les plongeurs sont régulièrement vérifiés et correctement entretenus.



Les tubas et les détendeurs mis à disposition des plongeurs par les établissements sont désinfectés avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.



Le code du sport

Espaces d'évolution et conditions

Conditions d'évolution en **enseignement** en plongée à l'air en **milieu naturel** (Article A. 322-82)

ESPACES D'EVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPETENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E-1	1 (*)
	Débutants	E-1	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE-12 ou PA-12	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	Débutants ou PE-12, en cours de formation vers les aptitudes PE-20 ou PA-20	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-20 ou PA-20, en cours de formation vers les aptitudes PE-40 ou PA-40	E-3	4 (*)
Espace de 0 à 60 mètres	PE-40 ou PA-40, en cours de formation vers les aptitudes PE-60 ou PA-60	E-4	4

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

Le code du sport

Espaces d'évolution et conditions

Conditions d'évolution en **exploration** en plongée à l'air en **milieu naturel**
(Article A. 322-82)

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).



FFESSM

BAS-RHIN | 67

Issu du **M**anuel de **F**ormation **T**echnique

Espaces d'évolution et conditions

TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT EN MILIEU NATUREL EN ENSEIGNEMENT OU EN EXPLORATION

Espace d'évolution	Age des plongeurs	Niveaux De pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la planquée. Encadrement non compris
0 – 1 mètre Plongée libre Rando Sub	< 8 ans	Etoile de mer 1 Découverte	E1 ou Guide de Rando Sub en exploration*	8
		Etoile de mer 2 et 3 Perfectionnement		
0 - 2 mètres	8 – 10 ans	Baptême	E1	1
0 - 3 mètres	10 – 14 ans			
0 – 6 mètres	8 – 14 ans	Formation Plongeur Bronze	E1	1 (2 en fin formation)
		Plongeur Bronze	E1	2
		Plongeur Argent	E1 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1+2 P1
0- 12 mètres	10 – 12 ans	Plongeur Or	E2 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1 + 2 P1
0 – 20 mètres	12 – 14 ans			



Les prérogatives...

De manière générale, les prérogatives sont des avantages attachés à l'exercice d'une fonction.

Ce sont des possibilités d'action conférées par un diplôme, un brevet, un permis...

Par exemple, pendant la période du permis probatoire, les jeunes conducteurs ont l'obligation de respecter certaines vitesses; sur autoroute la limitation est de 110 km/h.

En plongée, les prérogatives des différents niveaux sont définies par :

- Dans le cadre général par les organismes certificateurs (FFESSM, FSGT, etc...).
- Le cas échéant par la réglementation en vigueur dans le pays, en France c'est le Code Du Sport.

Les prérogatives...

Prérogatives E1

- DP en enseignement en Piscine jusqu'à **6m**
- Enseignement N1-N2 en piscine et en milieu naturel jusqu'à **6m**
- En milieu naturel, le DP est minimum un **E 3**.
- Participation jury N1
- En piscine: valide les compétences du N1

Prérogatives E2

En plus

- Enseignement N1-N4 de 0 à **20m** en piscine et milieu naturel.
- En milieu naturel, le DP est minimum un **E 3**.
- Valide les compétences du N2 et des cursus « jeunes »
- Valide les plongées encadrées.



Stagiaire initiateur : aucune prérogative d'encadrement



Où trouver l'info ?

[Code du Sport | FFESSM](#)

<https://ffessm.fr> > réglementation > code-du-sport

[Manuel de Formation Technique \(MFT\) | FFESSM](#)

<https://plongee.ffessm.fr> > mft

[Subaqua - Revue de la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins](#)